GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE
27 SEP. 1999
N° 6934

Copie certifiée sincère et conforme à l'original

Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société Anonyme au Capital de 2.123.200 Francs
Siège Social : Immeuble Ordinal - rue des Chauffours -
95000 - CERGY-PONTOISE
R.C.S. : PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 1999 A 11 HEURES

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 5 Mai,

A 11 heures 00,

Les Administrateurs de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE - F.P.I. - se sont réunis dans les locaux de la S.F.D.I.C. à PARIS - 75116 - 77 Avenue Paul Doumer sur convocation établie par le Conseil d'Administration.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

SONT PRESENTS

- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON,** Président du Conseil d'Administration
- **Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY,** Administrateur,
- **Monsieur Philippe CHATRON**, Administrateur,
  ayant mandaté aux présentes Monsieur Jean-Pierre BREGEON en vertu d'un pouvoir
- **Monsieur Dominique BAUJARD,** Administrateur,
  ayant mandaté aux présentes Monsieur Jean-Pierre BREGEON en vertu d'un pouvoir

Assiste également à la réunion et est acceptée en séance :

. Maître Annick DAUTREMEPUICH, Avocate.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Copie certifiée conforme à l'original sincère et

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des Administrateurs, peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Agrément d'un nouvel Actionnaire, la Société HOBRE, SARL au Capital de 50.000 Frs dont le Siège Social sera situé 122 Rue des Moines 75017 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant,**
- **Ratification de la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY,**
- **Quitus plein et entier de la gestion de celui-ci en sa qualité d'Administrateur pendant cette période,**
- **Questions diverses.**

Diverses observations sont échangées et après en avoir délibéré, le Conseil, décide de mettre aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Du fait de la cession des actions détenues par Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY, par Madame Line PIERRET et par Monsieur Pierre PHILIPPE intervenue ce jour, le Conseil d'Administration décide d'agréer en qualité de nouvel Actionnaire de la Société :

- Société HOBRE
SARL.au Capital de 8.000 euros
dont le Siège Social est situé 11 Bis Rue du Colisée
75008 PARIS
RCS PARIS en cours d'attribution (n° de gestion 1999B07168)
représentée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant,

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

étant ici précisé qu'il est remboursé ce jour à Madame LALOI la somme de 100.000 Francs ouvert dans les Livres de la Société FPI, Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY précisant que Madame LALOI se réserve la possibilité de réclamer les intérêts dus sur cette somme.

Monsieur Jean-Pierre BREGEON précise qu'il paiera les sommes éventuellement dues dès après le contrôle effectué tant auprès de la comptabilité de la Société qu'auprès du Commissaire aux Comptes, Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY indiquant que les Actionnaires principaux de la Société ABMI ont eu des comptes courants rémunérés en tant qu'Actionnaires.

Copie certifiée sincère et conforme à l'original

DEUXIEME DECISION

Le Conseil d'Administration décide de ratifier la démission de son mandat d'Administrateur de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY à compter de ce jour, Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY précisant qu'il n'a pas reçu l'arrêté comptable au 30 Septembre 1999 et prend acte qu'il n'existe à ce jour aucun compte courant ouvert dans les livres à son profit.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION

Le Conseil d'Administration donne quitus plein et entier de la gestion de Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY pendant la période de son mandat et s'engage à ratifier ce quitus lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Dans le cadre des questions diverses, le Président du Conseil d'Administration rappelle que Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY s'est porté caution à titre personnel en faveur de la Société NATEXIS BAIL et ce en application du contrat de crédit-bail immobilier signé le 4 Novembre 1991 portant sur le financement d'un bâtiment industriel sis à HESINGUE (HAUT RHIN).

Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY a cédé les parts qu'il détenait au sein de la SCI DES ALOHAS.

La caution consentie par Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY n'ayant pu, à ce jour, être levée, en conséquence, le Président du Conseil d'Administration met aux voix les décisions suivantes :

QUATRIEME DECISION

Le Conseil d'Administration autorise la Société à se porter garante des engagements que Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY a souscrit auprès de NATEXIS BAIL dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier consenti à la SCI DES ALOHAS et ce dans l'attente de la régularisation de l'avenant définitif permettant de procéder à la mainlevée de la caution donnée par Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY, laquelle devrait intervenir au plus tard le 15 Mai 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Copie certifiée sincère et conforme à l'original

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Fait à PARIS
le 5 Mai 1999

Jean-Pierre BREGEON
Président du Conseil d'Administration

Yves-Michel ALLAMAGNY
Administrateur

Dominique BAUJARD
Administrateur
représenté par Mr BREGEON

Philippe CHATRON
Administrateur
représenté par Mr BREGEON